



# CLUB DE GOLF BELLECHASSE INC.

505, route 279, C.P. 460, St-Damien QC G0R 2Y0  
www.golfbellechasse.com

10001

Tél.: (418) 789-2008  
Fax: (418) 789-3586

## DEMANDE DE CARTE DE MEMBRE SAISON 2010

Nom	Prénom	Téléphone
Adresse	Ville ou village	Code postal
Nom du conjoint	Prénom	Même adresse
Nom enfant	Prénom	Date de naissance
Votre numéro de certificat d'adhésion / Votre numéro de membre		Courriel

DESCRIPTION	RÉSIDENT moins de 30 km	NON RÉSIDENT	NON DÉTENTEUR DE DROIT D'ADHESION	TOTAL
ADULTE	\$ 825	\$ 765	+ \$ 100	
CONJOINT	\$ 785	\$ 750		+
ENFANT 7 à 15 ans	\$ 100			+
JUNIOR 16 à 18 ans	\$ 200			+
ÉTUDIANT 19 à 25 ans (preuve obligatoire)	\$ 370			+
INTERMÉDIAIRE 19 à 30 ans	\$ 495			+
**SUR SEMAINE	\$ 675		+ \$ 100	+

\*\*valide en tout temps du lundi au jeudi et jusqu'à 11h30 le vendredi (exclus les jours fériés)

### TERRAIN DE PRATIQUE

Nom: \_\_\_\_\_ x \$ 100 +

Nom: \_\_\_\_\_ x \$ 100 +

LOCATION	• Voiture de golf pour la saison avec conjoint seulement Nom: _____ x \$ 700 +
	• Voiturette à main seulement Nom: _____ x \$ 65 +
	• Casier à vêtements Nom: _____ x \$ 25 +

ENTREPOSAGE	• Voiturette électrique Nom: _____ x \$ 70 +
	• Voiturette à la main Nom: _____ x \$ 30 +
	• Bâtons pour la saison (incluant une voiturette à main) Nom: _____ x \$ 90 +
	• Bâtons seulement Nom: _____ x \$ 65 +

PORTE DE GARAGE	• Frais d'utilisation de porte de garage Cart électrique : \$ 60 + Cart au gaz : \$ 40 +
	• Entreposage de voiturette électrique Nom: _____ x \$ 35 +
	• Location d'une porte de garage Nom: _____ x \$ 300 +

SOUS-TOTAL		
TPS # R 123 357 246	TPS 5%	+
SOUS-TOTAL		
TVQ # 10 0635 7616	TVQ 7.5%	+
Bon d'achat obligatoire de 100\$* applicable au restaurant-bar du Club. +		
*Ce bon d'achat obligatoire ne s'applique pas aux catégories: Enfant, junior, étudiant.		
GRAND-TOTAL		

Dépôt de confirmation obligatoire de 200\$ par personne pour le 01 février 2010.  
Balance de paiement payable le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**IMPORTANT: Veuillez inclure votre chèque daté du 1<sup>er</sup> avril 2010. Pénalité de 50\$ après le 1<sup>er</sup> avril 2010**  
Les paiements non reçus au 1<sup>er</sup> avril 2010 perdront leur priorité et pourront faire l'objet d'un remboursement si le maximum des membres est atteint.

**IMPORTANT: Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé après le 1<sup>er</sup> mai 2010.**

\*Les résidents de moins de 30 km sont ceux demeurant dans les municipalités suivantes:

Armagh, Buckland, Honfleur, St-Anselme, St-Charles, Ste-Claire, St-Damien, St-Gervais, St-Lazare, St-Léon, St-Malachie, St-Nazaire, St-Nérée et St-Philémon.

Je m'engage à respecter les règlements en vigueur, ainsi que ceux qui seraient émis par le conseil d'administration.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_